

Angles d'Attac

ASSOCIATION POUR UNE TAXATION DES TRANSACTIONS FINANCIÈRES ET POUR L'ACTION CITOYENNE
BULLETIN ÉDITÉ PAR ATTAC SUISSE, 1205 GENÈVE - WWW.SUISSE.ATTAC.ORG - NUMÉRO 93 – FÉVRIER 2014



Sommaire

FISCALITÉ

3e réforme de l'imposition des entreprises : où en est-on ?

En décembre 2013, le Conseil fédéral a présenté le rapport final élaboré par le comité de pilotage indiquant dans les grandes lignes la direction que prendra la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Sans surprise, ce rapport laisse entrevoir une baisse massive de l'imposition des entreprises pour contrebalancer la suppression des statuts spéciaux dont bénéficient certaines sociétés, statuts qui ne sont plus conformes aux exigences internationales. Comme l'indique le titre du rapport, il s'agirait de « renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse » et cela malgré le fait que l'imposition des bénéfices est déjà parmi les plus basses d'Europe. Attac s'oppose résolument à une telle politique. Cette baisse entraînerait d'une part des pertes de recettes très importantes et aurait comme conséquence des coupes budgétaires ainsi qu'une augmentation des charges pour les personnes physiques. D'autre part, elle renforcerait encore la concurrence fiscale internationale et donc la spirale de la baisse d'impôts pour les sociétés.

En septembre 2012, la Confédération avait mis sur pied un organe de pilotage préparant la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Cet organe comporte quatre représentants de la Confédération et quatre représentants des cantons. Le rapport présenté aux médias le 19 décembre 2013 sert de base pour l'éla- ▶

canton de Vaud
Service de la promotion économique et du commerce (SPECo)

Allégements fiscaux

Exonération fiscale temporaire

Impôt cantonal et communal direct (ICC)

Bénéficiaires

L'exonération fiscale temporaire est accordée aux entreprises nouvellement créées et qui exercent une activité durable dans le canton. Elle s'applique également aux entreprises qui modifient de façon fondamentale leurs activités et qui annoncent une restructuration importante sur le plan économique.

Taux et durée

L'exonération fiscale temporaire est de **maximum 100% durant 10 ans.**

Procédure

La décision d'exonération appartient au Conseil d'Etat. Celui-ci se fonde sur le préavis de l'Administration ... impôts (ACI) ...

Les allégements fiscaux pour les entreprises sont une coutume malheureusement très répandue en Suisse. Preuve en est ce collage d'écran fait depuis le site du canton de Vaud.

JAB 2500 BIENNE 4
Retours et changement d'adresse à attac, CP 165, 1870 Monthey 1

boration d'un avant-projet de loi fédérale qui sera soumise à la consultation en été 2014. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi ne se fera probablement pas avant 2018.

La Suisse – paradis des multinationales

Rappelons que c'est en 2009 que la deuxième réforme de l'imposition des entreprises est entrée progressivement en vigueur, acceptée en référendum par seulement 50,5 % des votants. Cette réforme - cela a été dit (voir par exemple Angles d'Attac n° 84, mai 2012) - a induit des pertes fiscales très largement supérieures à ce que le Conseil fédéral avait prétendu lors d'une campagne mensongère en sa faveur. A peine cette deuxième réforme entrée en vigueur, la troisième pointe déjà, cette fois pour répondre dans un premier temps à la pression de l'Union Européenne qui accuse à juste titre la Suisse de dumping fiscal (ou de concurrence déloyale) pour les entreprises réalisant une grande partie de leurs bénéfices à l'étranger. En effet, les statuts juridiques spéciaux (holdings, sociétés de domicile, sociétés mixtes) sont très attractifs pour des sociétés étrangères qui profitent ainsi d'une imposition extrêmement faible et qui sont implantées en Suisse en grand nombre, en particulier dans certains cantons.

Il a été démontré qu'entre 2004 et 2008, le nombre d'entreprises avec bénéfice imposable de plus d'un million de francs a passé en Suisse de 5'690 à 8'286 et le bénéfice imposable de 112,7 milliards de francs à 270,2 milliards de francs [1]. Cette croissance fulgurante montre bien l'attrait énorme de la fiscalité suisse pour les grandes entreprises étrangères. La droite ne manque pas une occasion pour faire l'éloge de cette croissance célébrant le succès suisse – au détriment bien sûr des pays dont sont originaires ces sociétés et qui perdent ainsi de la substance fiscale. Dans certains cantons, les sociétés à statuts spéciaux ont depuis une bonne dizaine d'années pris une importance qu'on peut qualifier d'étonnante. Ainsi, par exemple, dans le canton de Genève, la part des recettes de l'impôt sur les bénéfices (cantonales et communales) dues aux sociétés à statuts spéciaux est de 31,6 % (moyenne 2008–2010), pour Zoug c'est 51,0 % et pour Bâle-Ville même 57,9 % [2]. Malgré une imposition faible, les rentrées fiscales dues à ces sociétés sont en effet importantes, étant donné qu'elles enregistrent des bénéfices énormes.

Les contours de la réforme

Selon le rapport final du groupe de pilotage, la réforme III supprimera donc ces statuts d'imposition privilégiée afin d'être conforme avec les normes internationales. A la place, il préconise l'introduction d'une taxation privilégiée des produits de licence (licence box), ainsi qu'un modèle permettant de diminuer le bénéfice imposable en déduisant les intérêts de capitaux propres. Ces deux mesures semblent pour l'instant acceptées par l'OCDE ; la situation pourrait toutefois évoluer à l'avenir. On envisage également de supprimer le droit de timbre d'émission sur le capital propre. Ce sont les propositions qui concernent la loi fédérale. Mais le Conseil fédéral conseille en plus aux cantons d'abaisser l'imposition sur les bénéfices, si cela est nécessaire « pour préserver la compétitivité au niveau international ». En clair, les cantons concernés baisseraient leur taux d'imposition des bénéfices pour l'ensemble des sociétés, pratiquement au niveau des taux privilégiés des multinationales, afin de ne pas faire fuir ces dernières. Genève avait déjà annoncé la couleur en proposant de baisser ce taux de 24 % à 13 %. C'est en effet une occasion en or pour alléger encore la charge fiscale des entreprises en présentant cela comme une nécessité absolue.

Des pertes énormes à prévoir

Le Conseil fédéral le dit lui-même, « on peut s'attendre à ce que cette réforme pèse d'un poids très lourd sur les finances publiques ». Rien n'est encore sûr, mais la perte pourrait s'élever jusqu'à environ 3 milliards de francs ; la Confédération en subirait à peu près la moitié, les cantons particulièrement concernés le reste. Il sera nécessaire de revoir la péréquation financière, ce qui pourrait engendrer quelques sérieux conflits entre cantons. Pour compenser au moins partiellement ces pertes, plusieurs possibilités de mesures sont avancées : un impôt sur les bénéfices de participations – seul élément positif – mais également la hausse de la TVA. Des restrictions budgétaires semblent programmées, de même que le déplacement des charges fiscales des entreprises vers les personnes physiques, c'est-à-dire le contribuable. Tout cela pour préserver, voire augmenter encore l'attractivité de la Suisse pour les entreprises.

La droite applaudit

Swissholding et Economiesuisse applaudissent. Economiesuisse trouve même que des mesures compensant les pertes à prévoir ne sont ni nécessaires, ni utiles. Les médias se sont bornés à présenter ce que dit le Conseil fédéral ; les voix discordantes n'étaient guère audibles. Il est d'autant plus urgent de combattre cette réforme qui nous est présentée comme une évidence qui s'impose. Après le scandale de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises qui a engendré des pertes de recettes fiscale d'une ampleur inattendue, cette troisième réforme est un hold-up. Si les statuts à impositions privilégiées sont incontestablement à abolir, cela ne doit pas être un prétexte pour réduire l'imposition de l'ensemble des entreprises à un niveau très bas et pour créer d'autres avantages fiscaux. Les entreprises doivent participer de manière équitable aux charges des collectivités publiques. D'autres solutions sont à envisager, comme par exemple l'augmentation du taux d'imposition au niveau fédéral. Sur l'initiative du Denknetz (Réseau de Réflexion), la Communauté de travail pour une imposition équitable des entreprises a été créée en novembre 2013 ; attac en fait partie. Elle s'oppose à cette réforme, poursuit une réflexion critique et veut faire entendre d'autres voix dans un débat qui est absolument nécessaire.

Christine Dellsperger

Notes

[1] www.denknetz-online.ch/IMG/pdf/Working_Paper_Unternehmenssteuern_Sept_12_f.pdf

[2] Mesures visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse (3e réforme de l'imposition des entreprises), Rapport de l'organe de pilotage à l'intention du DFF, Berne, 2013, p.16

Impressum

Edité par Attac Suisse, paraît 4x à 6x par année

Destiné aux membres et aux abonnés.

Impression et mise en page : Deltagraph, Bienne

Tirage 1'600 exemplaires

Abonnement

Veuillez verser 20 francs/année à l'attention d'Attac Suisse, 1205 Genève - CCP 17-762066-4 en mentionnant distinctement votre adresse. les membres d'Attac sont abonnés automatiquement.

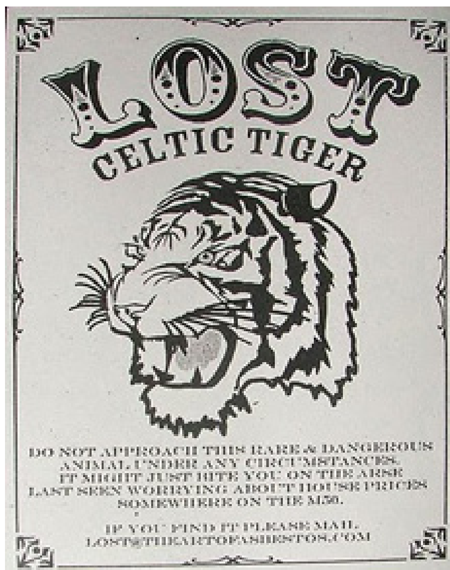
Ont participé à ce numéro :

Christine Dellsperger, Rémy Gyger, Michel Pellaton, Sabrina Scardua, Jane Séligmann.

Les articles n'engagent que leurs auteurs. Ils ne représentent pas forcément la position d'Attac.

La « success story » irlandaise est une escroquerie

Le 15 décembre 2013, l'Irlande est devenue le premier pays à sortir d'un programme de « sauvetage » de la Troïka (Commission européenne, Banque centrale européenne et FMI). Au moment où les élites politiques européennes sablent le champagne en l'honneur du « succès » irlandais, Attac publie une étude inédite à partir de chiffres officiels jusqu'ici dispersés.



Alors que l'Irlande a reçu 67,5 milliards d'euros de prêts pour son renflouement depuis la fin de 2010, le pays a transféré un montant total de 89,5 milliards d'euros à son secteur financier au cours de la même période. 55,8 de ces milliards sont tombés dans les poches des banques créancières, toutes étrangères et certaines françaises.

L'étude confirme que la situation économique et sociale de l'Irlande demeure désastreuse : ces milliards n'ont en rien profité aux Irlandais, broyés par la politique d'austérité infligée à leur pays pour payer ces dettes illégitimes.

L'étude publiée par le réseau des Attac d'Europe a été coordonnée par Attac Autriche et Attac Irlande. Voici ses résultats en détail :

- 18,1 milliards d'euros ont été utilisés pour recapitaliser directement les banques irlandaises ;
- 55,8 milliards d'euros sont allés aux créanciers de l'Etat irlandais. 37,5 milliards ont servi à rembourser des obligations gouvernementales à échéance et 18,3 milliards pour payer les intérêts sur les obligations en circulation ;
- 1,6 milliards d'euros ont été dépensés par la National Asset Management Agency (NAMA), une structure de défaisance garantie par l'Etat, pour acheter les mauvais actifs immobiliers détenus par les banques irlandaises ;
- 14 milliards d'euros ont été utilisés jusqu'à présent pour la liquidation de la Compagnie de liquidation des banques irlandaises (IBCR), la fusion de deux banques nationalisées en faillite. 12,9 milliards ont été utilisés par l'AMNA pour acheter le reste des actifs de l'IBCR. Un autre 1,1 milliard a été versé aux créanciers de la banque à la suite d'une garantie du gouvernement.

« *Au cours de son soi-disant sauvetage, l'Irlande a mis plus d'argent dans le secteur financier qu'elle n'a reçu de prêts pour son renflouement* », note Dominique Plihon, porte-parole d'Attac France : « *la population irlandaise s'est lourdement endettée pour sauver le secteur bancaire européen* ».

Ces chiffres, qui concernent l'un des plus petits pays de la zone euro, confirment le caractère dérisoire de l'Union bancaire européenne et de son fonds de résolution récemment annoncé, qui atteindra à peine 60 milliards d'euros dans dix ans. Cinq ans après la faillite de Lehman Brothers et des banques irlandaises, les spéculateurs et les banques tiennent plus que jamais le haut du pavé. « *Nous espérons que 2014 marque en Europe le début de la fin de leur arrogante domination, grâce notamment à l'instauration, enfin, d'une véritable taxation des transactions financières; pour notre part, en 2014, nous allons plus particulièrement cibler deux requins de la finance, BNP Paribas et la Société Générale, pour qu'elles cessent de trafiquer dans les paradis fiscaux et de financer des projets destructeurs de la planète* », conclut Dominique Plihon.

Attac Europe

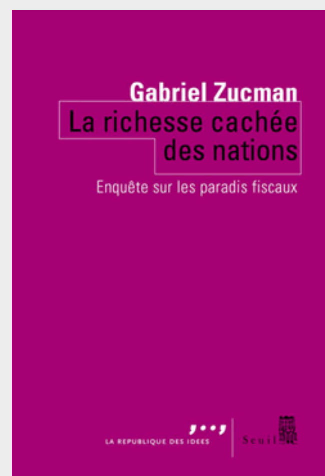
Le rapport en détails : http ://france.attac.org/IMG/pdf/sauvetage_irlandais-1.pdf

LECTURE

La richesse cachée des nations – Enquête sur les paradis fiscaux

Coédition Seuil-La République des idées, 128 pages - 11.80 € TTC

Zurich, Hong Kong, les Bahamas, les îles Caïmans, le Luxembourg… Ces noms évocateurs dissimulent une sinistre réalité : la fraude fiscale d'une minorité d'ultra-riches au détriment de l'immense majorité. Grâce à une méthode inédite, **Gabriel Zucman** a pu évaluer l'ampleur du phénomène : 5'800 milliards d'euros, soit 8 % du patrimoine financier des ménages, sont détenus dans les paradis fiscaux. C'est la première fois que les circuits de l'évasion sont ainsi disséqués en toute clarté, sur la base d'une enquête économique couvrant plus d'un siècle de données et les pays du monde entier. Mais ce livre ne se contente pas de chiffrer le scandale. Il propose aussi un plan d'action cohérent et réaliste pour lutter contre l'opacité financière : mettre en œuvre des sanctions commerciales, élaborer un cadastre financier à l'échelle mondiale, instaurer un impôt global sur le capital. Les paradis fiscaux sont au cœur de la crise économique et démocratique, mais les nations ont la possibilité de réagir : aucun territoire ne peut s'opposer à la volonté commune des États-Unis et des grands pays de l'Union européenne.



Gabriel Zucman est professeur à la London School of Economics et chercheur à l'université de Berkeley. Il est membre du comité de rédaction de la revue Regards croisés sur l'économie.

OMC : un accord au profit des multinationales et des plus riches !

Tous les commentateurs saluent un accord historique qui aurait sauvé l'OMC et le multilatéralisme, tout en facilitant le commerce mondial au bénéfice des populations. A y regarder de plus près, le paquet de Bali, conclu le 7 décembre 2013, va profiter aux multinationales, les pays pauvres devant se contenter de quelques promesses. Décryptage.

Comportant une dizaine de textes abordant trois sujets principaux, à savoir « la facilitation des échanges », « l'agriculture » et le « développement », le paquet de Bali ne porte que sur une petite partie de l'agenda du « cycle de développement » initié à Doha il y a 12 ans et jusqu'ici bloqué. En s'accordant sur le paquet de Bali, premier accord depuis la naissance de l'OMC en 1995, les pays membres de l'OMC, désormais au nombre de 160 depuis l'adhésion du Yémen, ont-ils ouvert une nouvelle expansion des politiques de libre-échange et d'investissement au sein de l'OMC que les importantes mobilisations de la société civile, notamment à Cancun en 2003, et les désaccords intervenus entre les pays membres, en particulier sur l'agriculture, avaient jusqu'ici limité ?

Psychodrames habituels !

A chaque conférence internationale, son lot de psychodrames et conflits diplomatiques montés en épingle. A Bali, les négociations ont principalement achoppé sur deux points. Le premier concerne les politiques agricoles. Les pays industrialisés, Etats-Unis en tête, se sont longtemps opposés à une proposition provenant du G33, un groupe de 46 pays « en développement », dont l'objectif annoncé visait à leur permettre de soutenir les paysans et leur agriculture, réduire les risques de famine et atteindre leurs objectifs du millénaire en termes d'alimentation. Dans le but d'assurer leur « sécurité alimentaire », ces pays, l'Inde en tête, exigeaient de pouvoir mettre en œuvre des politiques d'achats de stocks à prix administrés, de subventions agricoles et de mesures compensatoires qui sont très fortement limitées et sanctionnées par l'OMC lorsqu'elles dépassent certains seuils. Ces seuils étant fixés avantageusement en faveur des « pays développés », la proposition visait à obtenir un engagement de ces derniers à ne pas poursuivre les « pays en développement » et leurs politiques de « sécurité alimentaire » le temps que « soit trouvé une solution permanente ».

Les Etats-Unis, refusant de trop grandes concessions, ont finalement obtenu que l'Inde accepte une solution transitoire, nommée « clause de paix » [1], encadrée par de nombreuses conditions. Si la référence au fait de « trouver une solution permanente » est bien présente, ce qui semble satisfaire l'Inde, il n'est nulle part précisé quelle forme pourrait prendre cette solution et si elle doit consister en une revoyure partielle ou totale des chapitres du GATT consacrés à l'agriculture. Il est seulement indiqué qu'une telle solution devra être adoptée d'ici quatre ans, lors de la 11ème conférence ministérielle. Par ailleurs la clause de paix ne s'applique que pour les seules cultures de base d'un régime alimentaire d'un pays, restreignant son champ d'application. Elle n'est valable que pour les seules politiques de « sécurité alimentaire » existantes à ce jour, et ne pourra couvrir d'éventuelles nouvelles politiques, en Inde ou ailleurs, qui pourront donc être poursuivies devant l'Organe de règlement des différends de l'OMC. Par ailleurs, elle ne concerne que la constitution de stocks à prix administrés et non les subventions agricoles et mesures compensatoires (ASCM).

Une « clause de paix » au rabais !

Au final, si l'on y rajoute quelques limites et conditions procédurales complexes, la « clause de paix » s'appliquera principalement et quasi exclusivement aux dispositifs existants en Inde. Par contre, elle hypothèque toute possibilité de généralisation des politiques de sécurité alimentaire, qui plus est de souveraineté alimentaire, dans les années à venir. Ce qui a fait dire à certains négociateurs du G33 que l'Inde ne négociait que dans la poursuite de son propre intérêt, sans se soucier des besoins et intérêts des autres membres du groupe. La Via Campesina note de son côté que cette clause de paix est une absurdité puisqu'aucun pays ne devrait avoir à mendier auprès de l'OMC la garantie du droit à l'alimentation, et que les politiques agricoles devraient être exclues de l'OMC.

La partie agricole des négociations comportait également un volet exportations. A en croire la ministérielle de Hong Kong en 2005, toutes les subventions aux exportations agricoles devaient être éliminées d'ici 2013. C'est loin d'être le cas, pour le bénéfice du modèle agricole américain notamment. A Bali, il a été juste rappelé que « la concurrence à l'exportation reste une priorité pour le programme de travail post-Bali ». Autre promesse faite à Hong Kong, la remise à plat du volet coton, qu'exigent depuis longtemps les pays africains, n'a pas avancé puisqu'il est simplement annoncé qu'il y aura des « discussions dédiées » dans le programme de travail post-Bali.

Le « cycle du développement », une promesse sans lendemain

Si le paquet de Bali intègre une partie en faveur des « pays les moins développés » (Least Developed Countries – LDC), il ne comporte rien de substantiel ou de significatif. La mise en œuvre effective d'un traitement spécial et différencié et d'un mécanisme de contrôle restent de vieilles promesses non tenues, aujourd'hui à l'état de déclaration. Leur mise en œuvre ne bouleversera pas la donne, tandis qu'il est assez choquant que ces mesurettes destinées aux pays les plus pauvres de la planète aient été utilisées comme monnaie d'échange dans ces négociations. Alors que le cycle de Doha avait été annoncé comme celui « du développement », supposé apporter un avenir meilleur et plus juste à la majorité des populations de la planète, le résultat de Bali montre à quel point cette affirmation était sans fondement.

Les multinationales choyées

Finalement, c'est du côté volet « Facilitation du commerce » de ces négociations qu'il faut regarder pour trouver des engagements réellement contraignants. Schématiquement, tous les Etats membres, dont les plus pauvres, s'engagent à simplifier les procédures douanières et à mettre à niveau leurs appareils réglementaires et logistiques afin de réduire les coûts des transactions

Les vidéos de notre université 2013 consacrée à la fiscalité peuvent être visionnées sur notre site www.suisse.attac.org



commerciales. Les pays du Nord, et les lobbies privés, ont fait valoir que ces derniers pourraient diminuer de 10 %. Les derniers chiffres annoncés, de l'ordre de 1000 milliards de dollars d'économie et de création de 21 millions d'emplois à l'échelle mondiale, paraissent totalement fantaisistes.

Les prémices d'une finalisation du cycle de Doha ?

Salué comme un immense succès par l'essentiel des négociateurs et commentateurs, le paquet de Bali est annoncé comme celui qui a sauvé et relégitimé l'OMC et le multilatéralisme commercial et qui va permettre de finaliser le « cycle de Doha ». Si la déclaration ministérielle prévoit bien d'établir dans les douze mois « un programme de travail clairement défini sur les questions en suspens du cycle de Doha », il faut noter que le paquet de Bali comportait tout au plus 10 % de l'ensemble du programme de travail établi à Doha, la majorité des sujets importants (services, etc.) restant non achevés. Par ailleurs, si cet accord est le premier que l'OMC parvient à conclure depuis 1995, l'institution reste largement délégitimée et court-circuitée par la multiplication des accords de libre-échange et d'investissement bilatéraux. Les mêmes qui se félicitent de cet accord à l'OMC et de la relance du multilatéralisme en matière commerciale négocient actuellement des accords bilatéraux aux ambitions extrêmement larges.

Maxime Combes

[1]La « clause de paix » engage les membres de l'OMC à ne pas se poursuivre devant l'Organe de règlement des différends – ORD - de l'OMC en attendant une évolution des règles à l'origine du conflit

http ://france.attac.org/actus-et-medias/le-flux/articles/omc-un-accord-au-profit-des-multinationales-et-des-plus-riches

Le droit très spécial des multinationales

Le libre-échange ne doit pas permettre de contourner des intérêts publics légitimes

En s'appuyant sur les accords bilatéraux de protection des investissements, les sociétés multinationales cherchent à éluder de manière systématique le droit des pays où elles sont implantées pour protéger leurs intérêts.

Le géant suédois de l'énergie Vattenfall exige 3,7 milliards d'euros de l'Allemagne. Une compensation pour la fermeture de deux centrales – déjà largement amorties – à la suite de la décision de Berlin de renoncer au nucléaire. L'Uruguay se voit réclamer deux milliards de dollars de la part de Philip Morris parce que sa législation sanitaire impose sur les paquets de cigarettes un avertissement explicite des dangers du tabac en lieu et place du logo de la marque. Au cours des dernières années, plus de 500 plaintes de ce genre ont été déposées et plus des deux tiers d'entre elles ont abouti. La multinationale du tabac, dont le siège est à Lausanne, s'appuie sur l'accord bilatéral de libre-échange entre la Suisse et l'Uruguay.

Ces décisions ne relèvent ni d'un tribunal national ni d'une cour internationale, mais de juges-arbitres siégeant à huis clos et dont les décisions sont définitives. C'est le Centre international pour les règlements des différends relatifs aux investissements (ICSID) qui gère cette procédure d'arbitrage. En adhérant à cette organisation multilatérale, 158 Etats dont la Suisse se sont donc désaisis d'une part de leur souveraineté. A noter qu'à ce sujet on n'a jamais entendu les protestations de nos souverainistes !

Le paradoxe ? Si une entreprise nationale s'estime lésée par une décision ou une réglementation de son propre pays, elle doit emprunter les voies de droit de ce pays. Mais si elle exerce ses activités dans un autre pays, elle peut recourir à une instance juridictionnelle hors-sol qui, le cas échéant, ignorera superbement les législations de cet Etat.

La sécurité du droit est une condition indispensable de l'activité économique. Il est dès lors normal que les investisseurs soient protégés contre l'arbitraire des autorités. Mais lorsque des entreprises considèrent comme arbitraires et analogues à une expropriation des législations visant à protéger la santé, l'environnement ou les conditions de travail et obtiennent gain de cause, elles se substituent de fait aux autorités et font prévaloir leurs intérêts sur l'intérêt public.

Cette même mise sous tutelle du pouvoir politique par des intérêts privés risque de se réaliser dans le cadre du Partenariat transatlantique sur le commerce et les investissements (TTIP), actuellement négocié entre l'Union européenne et les Etats-Unis[1]. Après l'échec de l'Accord multilatéral sur l'investissement, élaboré au sein de l'OCDE entre 1995 et 1997 et abandonné en 1998 à cause notamment de l'opposition de la France (exception culturelle), ce partenariat, annoncé comme «le plus important accord commercial au monde», introduit le principe de la reconnaissance mutuelle. En clair, les standards légaux les moins contraignants de chacune des parties s'imposeraient : le bœuf aux hormones américain serait disponible sur le marché européen, sans mention spéciale à l'intention du consommateur. Et à l'inverse, les entreprises européennes pourraient exporter outre-Atlantique des produits actuellement non autorisés sur le Nouveau Continent. On comprend l'enthousiasme des entreprises pour cet accord. Et, tout comme dans le cadre des accords bilatéraux de libre-échange, ces dernières pourront porter plainte directement contre des Etats dont elles jugeraient qu'ils ne les traitent pas de manière «correcte».

L'Europe jure qu'elle veillera à maintenir ses standards élevés en matière de santé, d'environnement et de sécurité. A vérifier dans le détail.

Jean-Daniel Delley dans www.domainepublic.ch/articles/25069

1 voir aussi page 7

Le « Libre » échange menace la démocratie

Le 3 décembre 2013, jour de l'ouverture de la neuvième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), une manifestation rassemblant pas loin de mille personnes a eu lieu à Genève. Son but était d'attirer l'attention non seulement sur cette conférence, mais surtout sur des traités multilatéraux actuellement en préparation et encore largement ignorés par le public. Voici le texte du tract distribué à cette occasion.

Quinze ans après l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI), accord bloqué par une vague mondiale de protestations, des négociations secrètes en marge de l'OMC tentent à nouveau un véritable coup d'État mondial.

Négociés en secret, de nouveaux traités permettraient aux multinationales d'attaquer en justice tout Etat dont les décisions pourraient nuire à leurs profits. Des amendes se chiffrant par milliards – imposées par des tribunaux extrajudiciaires composés d'avocats d'affaires – obligeraient les Etats à privatiser leurs services publics, puniraient un droit du travail trop contraignant ou encore une législation environnementale trop cohérente.

OMC, TiSA, APT... Un traité peut en cacher un autre !

Le 3 décembre, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) se réunit à Bali. Les prétentions exorbitantes des multinationales ont bloqué les négociations depuis une douzaine d'années, d'où le recours à ces négociations parallèles et secrètes pour imposer un fait accompli :

- L'Accord sur le Commerce des Services (TiSA) actuellement négocié à Genève entre 27 pays dont les Etats-Unis, l'UE et la Suisse, imposerait la dérégulation de tous les services (notamment financiers !) et la privatisation des services publics. En effet, les Etats devraient subventionner autant les écoles et les hôpitaux privés que ceux du public, au nom d'une soi-disant « neutralité concurrentielle » ! Nos impôts financeraient leurs bénéfices !

- L'Accord de Partenariat Transatlantique (APT) entre l'Amérique du Nord et l'UE (et qui s'imposerait à la Suisse via les bilatérales) attaquerait la souveraineté des Etats et des citoyens dans tous les domaines, notamment l'agriculture et l'alimentation. Ceux-ci ne pourraient plus interdire les OGM (ni même les étiqueter !) ou les additifs alimentaires toxiques, ni garantir la protection des données sur Internet, ni réglementer la finance. Même une municipalité n'aurait plus le droit de choisir le type d'aliments pour ses cantines scolaires, car les Etats devraient veiller à la « mise en conformité de leurs lois, de leurs règlements et de leurs procédures » avec le traité.

Sous couvert de stimuler une économie en crise, il s'agit en réalité d'éliminer toute règle pouvant limiter les bénéfices des transnationales et de livrer au capital financier des biens communs fruits de tant de luttes et sacrifices. Il s'agit des immenses « marchés » mondiaux des services publics, tels que la santé ($ 6460 milliards) ou l'éducation ($ 2500 milliards).

De la politique fiction ? NON !

Déjà, une multinationale réclame des milliards à l'Allemagne pour sa sortie du nucléaire ; une autre un milliard à la France pour le retrait d'un permis pour les gaz de schiste ; une troisième attaque un Etat qui a relevé son salaire minimum ! L'OMC a même condamné les Etats-Unis pour des boîtes de thon labellisées « sans danger pour les dauphins » ! Les traités bilatéraux récemment signés entre la Suisse et la Chine, comme avec la Colombie, font fi des aspects sanitaires et environnementaux de production, comme des libertés syndicales...

Une fois adoptés, ces traités seraient imperméables aux alternances politiques et aux mobilisations populaires, car ils ne pourraient être amendés qu'avec le consentement unanime des pays signataires.

C'est la souveraineté populaire, le principe même d'un contrôle du politique (et des tribunaux) sur l'économie et la société qui est en jeu ! On comprend alors le secret qui entoure ces négociations. Alors que des centaines de multinationales y participent, rien ne doit filtrer aux journalistes et citoyens. Ils seront informés lorsqu'il sera trop tard.

Mais comme pour l'AMI, les peuples peuvent encore bloquer cette forfaiture des élites, s'ils sont informés ! De par la planète, les mouvements sociaux ont appelé à une journée mondiale d'action lors de l'ouverture de la conférence interministérielle de l'OMC le 3 décembre.



Le Grand Marché Transatlantique ne se fera pas !

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les États membres pour négocier avec les États-Unis le Transatlantic free trade area (TAFTA - TTIP en français). Cet accord cherche à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC.

Ce projet de Grand marché transatlantique vise le démantèlement des droits de douane restants, entre autres dans le secteur agricole, et plus grave encore, la suppression des «barrières non tarifaires», ce qui amplifierait la concurrence débridée et empêcherait la relocalisation des activités. Il conduirait à un nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales, aussi bien en Europe qu'aux États-Unis. Ainsi, la production de lait et de viande avec usage d'hormones, la volaille chlorée et bien d'autres semences OGM, commercialisées aux États-Unis, pourraient arriver sur le marché européen. Inversement, certaines régulations des marchés publics et de la finance aux États-Unis pourraient être mises à bas.

Cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché. Nous pensons tous que ce projet consacre la domination des multinationales européennes comme américaines. Pour certains il affirme également la domination des Etats-Unis. À coup sûr, il asservirait les peuples des deux côtés de l'Atlantique.

Ce projet pourrait introduire un mécanisme d'arbitrage privé « investisseur-Etat », qui se substituerait aux juridictions existantes. Les investisseurs privés pourraient ainsi contourner les lois et les décisions qui les gêneraient, permettant par exemple aux pétroliers d'imposer en France l'exploitation des gaz de schistes et autres hydrocarbures dits non conventionnels. Une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà faibles des États à maintenir des services publics (éducation, santé, etc.), à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché, à contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif ou encore à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

Au-delà des échanges de marchandises, le Grand marché transatlantique achèverait l'ouverture à la concurrence des échanges immatériels. Le projet d'accord prévoit d'introduire de nouvelles mesures relatives aux brevets, droits d'auteur, protection des données, indications géographiques et autres formes de la dite « propriété intellectuelle », faisant revenir par la petite porte le défunt ACTA (Accord commercial anti-contrefaçon), refusé en juillet 2012 par les eurodéputés, suite à une large mobilisation des citoyens européens.

Discrètement, de puissants lobbies européens et transatlantiques sont déjà à la manœuvre pour élaborer avec la Commission européenne, seule autorité en charge des négociations au nom de tous les États membres, les termes d'un éventuel accord d'ici 2015. À l'inverse, les citoyens, les mouvements sociaux, les parlementaires européens, n'ont pas accès aux informations sur les négociations en cours. Le secret sur les textes limite également les capacités des pays en développement d'intervenir, alors qu'un tel accord aurait des répercussions juridiques et sociales sur l'ensemble du monde.

Le Grand marché transatlantique serait une atteinte nouvelle sans précédent aux



principes démocratiques fondamentaux. Il ne ferait qu'aggraver la marchandisation du monde, avec le risque de régressions sociales, environnementales et politiques majeures. Nous avons réussi à mettre en échec l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) en 1997, puis l'Accord commercial anti-contrefaçon en 2012, qui comportaient les mêmes dangers. Citoyens et organisations de citoyens, nous voulons à présent stopper tous ensemble le Grand marché transatlantique et appelons à la mobilisation la plus large et la plus diverse possible, en lien avec les autres mouvements européens et états-uniens, pour contraindre notre gouvernement et l'Union européenne de stopper ces négociations.

texte d'un appel signé par de nombreuses associations françaises, dont Attac



La Suisse et le 1 %

« Pour savoir qui vous dirige vraiment il suffit de regarder ceux que vous ne pouvez pas critiquer. » Voltaire «

(…) les citoyens des sociétés démocratiques devraient prendre des cours d'autodéfense intellectuelle pour se protéger contre la manipulation et le contrôle » Noam Chomsky

Une récente étude publiée sur le site projectcensored.org sur le noyau financier des entreprises multinationales éclaire certaines questions qui se posent en Suisse. Dans son introduction, ses auteurs écrivent :

« Dans cette étude nous avons décidé d'identifier de manière détaillée les membres des conseils d'administration des dix principales entreprises de gestion d'actifs et des dix compagnies les plus centralisées du monde. En raison des recoupements, nous arrivons à un total de trente entreprises qui ont en tout 161 membres dans leurs conseils d'administration. Nous pensons que ce groupe de 161 personnes représente le noyau financier de la classe capitaliste transnationale. Ils gèrent collectivement des fonds d'un montant de 23,91 trillions et sont actifs dans pratiquement tous les pays de la planète. Ils sont le centre du capital financier qui contrôle le système économique mondial. Les gouvernements occidentaux et les institutions politiques internationales travaillent dans l'intérêt de ce noyau financier afin de protéger la libre circulation des capitaux partout dans le monde. » (1)

Ce « conglomérat d'élites » qui « constituent des alliances stratégiques transnationales par le biais de fusions et acquisitions dans le but d'accroître la concentration de la richesse et du capital » sont « l'élite mondiale des faiseurs de politique, tout au sommet de la pyramide du pouvoir global ». Ils « partagent l'objectif commun de la maximalisation du retour sur investissement » et « posent les fondations de la privatisation du monde ». En fait, toujours selon les auteurs de cette étude, « si les institutions publiques et démocratiques - dont les écoles, les postes, les universités, l'armée et même les églises – deviennent des entités privées, alors les intérêts des compagnies seront vraiment dominants »

En bref, ces individus sont les principaux représentants de ce que l'on appelle, depuis le mouvement d'occupation de 2011, le 1 % le plus riche qui s'oppose aux 99 % du reste de la population. « La quasi totalité de ces 161 individus a des fonctions de conseillers dans diverses institutions de réglementation, ministères des finances, universités et autres organismes nationaux ou internationaux de planification politique. » La majorité d'entre eux vient des Etats-Unis et d'Europe – 45 % pour les seuls USA- et 11 viennent de Suisse auxquels il faut ajouter certains parmi ces 161 qui proviennent d'autres pays mais sont également impliqués dans les entreprises basées en Suisse et mentionnées dans l'étude. Compte tenu de sa taille et de sa population, la Suisse est donc un pays important dans la politique de ce 1 %. Au nombre des 161 individus identifiés dans l'étude, M. Peter Brabeck est sans doute le représentant du 1 % le plus connu en Suisse et le plus engagé dans la défense et la promotion de sa politique. C'est dans la perspective du 1 % que nous pouvons vraiment comprendre les nombreuses facettes des activités de M. Brabeck – Crédit Suisse, Président de Nestlé SA, L'Oréal, Exxen Mobil, Delta Topco (Formule 1), PC-World Economic Forum 2013, Table Ronde Européenne des Industriels, EUniversity of world trade – comme mentionnée dans l'étude – ainsi que président du Water Resources Group (WRG) qui compte d'autres membres du 1 % comme les CEO de Coca-Cola et PepsiCo.

Le WRG est un exemple révélateur du fonctionnement du 1 %. Maud Barlow, du Conseil des Canadiens, écrivait récemment dans son livre « Blue Future » : « Lors du Forum économique mondial de 2010, le WRG a lancé une série de projets pilotes avec un but très clair : "construire une plate-forme de partenariat public-privé pour soutenir les gouvernements qui veulent engager des programmes de réforme du secteur de l'eau". Etant donné que la plupart des pays en voie de développement n'auront pas le choix s'ils veulent bénéficier du financement de la Banque Mondiale, il n'est pas très honnête de laisser penser que le WRG fait une faveur à ces pays en montant de tels projets. Tout pays qui a besoin de financement pour son service de l'eau ne permet pas à la seule Banque Mondiale de pénétrer le cercle de son gouvernement mais ouvre également la porte à Coca Cola, PepsiCo, Suez, Véolia, sans oublier bien sûr Nestlé. Le modèle est clair : gouvernement et citoyens fournissent les capitaux, le secteur privé se charge d'assurer le service de l'eau et d'engranger les profits et les gentilles ONG font la charité aux pauvres – exactement le contraire d'un modèle de justice de l'eau et de démocratie.

Les gentilles ONG n'émettent naturellement aucune critique.

Les 161 individus qui forment le noyau de la classe des entreprises multinationales détiennent le pouvoir réel et sont à ce titre intouchables. L'action en justice ouverte récemment en Suisse contre Nestlé – et Peter Brabeck lui-même - par le European Center for Constitutional and Human Right (ECCHR) suite à l'assassinat du syndicaliste colombien Luciano Romero est une très bonne illustration de cet état de chose. Dans cette initiative l'ECCHR était soutenu par l'agence catholique allemande chargée du développement Misereor (2), comme cela apparait sur les sites de l'ECCHR et de MISEREOR. De leurs cotés, les agences catholiques suisses de développement Caritas et Action de Carême – ainsi que leurs homologues protestantes Pain Pour Le Prochain et EPER – ne font pas état de cette initiative sur leurs sites. Une agence catholique de développement allemande considère que cette question à propos de Nestlé est suffisamment importante pour la soutenir et les institutions suisses qui devraient être encore plus engagées gardent le silence. Le Tages Anzeiger publia d'ailleurs un article (4) sur l'absence de soutien des ONG suisses à l'initiative de l'ECCHR. Enfin, la justice suisse classa l'affaire ce qui ne provoqua pratiquement aucune réaction de la part des ONG suisses et confirme la capacité du 1 % à faire taire toute critique en Suisse.

Ce sont la Déclaration de Berne et Greenpeace qui rendirent public ce qui est peut-être le meilleur exemple de la manière dont Peter Brabeck et le 1 % influencent le gouvernement et les autres institutions suisses. En janvier 2010, ces deux organisations attirèrent l'attention des médias sur la « réunion secrète » organisée par Nestlé à Rive-Reine, et à laquelle prirent part les principales autorités gouvernementales du pays, des politiciens, des hommes d'affaires et les représentants des églises catholiques romaines et protestantes. Ces réunions

étaient organisées par Nestlé depuis de nombreuses années mais ce n'est qu'en 2010 que la presse s'y est intéressée (5). Elles permettent au 1 % suisse et à Peter Brabeck, en tant qu'hôte et principal porte-parole, de faire passer leur message de manière claire et en toute tranquillité aux autorités suisses et aux politiciens, de fixer leur agenda, d'indiquer les politiques à suivre et de pouvoir même compter sur un conseil spirituel dès lors que parmi les invités de 2010 figuraient aussi bien le pasteur Thomas Wipf, alors président de la fédération suisse des églises protestantes que l'abbé Martin Werlen de la conférence des évêques suisses (5). La Déclaration de Berne et Greenpeace ne tirèrent malheureusement pas les conséquences de cette première apparition publique et n'ont pas, depuis, fait grand-chose en rapport avec la politique de Nestlé en Suisse.

Aujourd'hui, le 1 % et les politiques qu'il promeut sont la principale menace pour la paix mondiale, l'environnement, la démocratie et l'édifice social. Leur but est clair, même s'il n'est pas exprimé ouvertement. Les « progressistes » à l'intérieur du 1 % - ils ne sont pas d'accord sur tout et connaissent des divisions internes –veulent ramener le monde avant le révolution française, bien avant les conquêtes « anti-business » que sont les syndicats, les droits de l'homme, la protection de l'environnement, les lois sur le travail, l'état providence etc… D'autres, les intégristes du marché réel, l'« aile radicale » du 1 % veut ressusciter une sorte d'état théocratique médiéval avec l'Argent en lieu et place de Dieu. Telles sont leurs options politiques et ils ont déjà commencé à les mettre en application. Warren Buffet, un autre membre célèbre du 1 %, dit que c'est « la classe riche qui fait la guerre et nous sommes en train de gagner ». Cependant, comme l'ont montré les mouvements sociaux en Amérique latine et ailleurs, le 1 % peut être combattu et défait. Il faut toujours commencer par rompre le silence. Et se souvenir de notre propre pouvoir comme le poète Shelley l'écrivait au début du 19ème siècle :

Levez-vous, comme des lions après le repos, en nombre invincible ! Secouez vos chaînes à terre, comme une rosée qui dans votre sommeil serait tombée sur vous ! Vous êtes beaucoup, ils sont peu.

Franklin Frederick

NOTES

1 www.projectcensored.org/financial-core-of-the-transnational-corporate-class/
2 www.misereor.de/presse/pressemeldungen/pressemeldungen-detais/ article/misereor-unterstuetzt-strafanzeige.html
3 www.humanrights.ch/upload/pdf/120315_TA_nestle_hilfswerke_halbherzig.pdf
4 www.ecchr.de/index.php/nestle-518.html
5 www.evb.ch/p25017036.html
6 /www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/RiveReine-Die-geheimste-Konferenzder- Schweiz/story/11541353

ASSASSINATS EN COLOMBIE :

La justice essaie de couvrir Nestlé

En décembre, des représentants du syndicat Sinaltrainal étaient à Lausanne pour parler de l'affaire «Romero», du nom de ce syndicaliste de Nestlé assassiné en 2005. Compte-rendu repris du Courrier.

« Il n'y a aucune raison pour que ce crime reste impuni. » Javier Correa, président du syndicat colombien Sinaltrainal, n'entend pas abandonner. Il était en décembre à Lausanne dans le cadre d'une conférence sur l'assassinat, en 2005, du syndicaliste Luciano Romero, ancien employé d'une filiale de Nestlé en Colombie.

La veille, le Tribunal cantonal vaudois avait confirmé la décision du Ministère public de ne pas entrer en matière sur une plainte pour homicide par négligence déposée en 2012 contre la multinationale basée à Vevey et plusieurs de ses dirigeants. Saisis d'un recours en mai dernier, les juges ont estimé comme le Parquet que les faits étaient prescrits.

Les plaignants ont d'emblée annoncé un recours au Tribunal fédéral. « Ce n'est pas acceptable », estime Marcel Bosonnet, avocat en Suisse de Sinaltrainal et de l'ONG European Center for Constitutional and Human Rights (ECCHR). Selon lui, la justice essaie de couvrir Nestlé. Le Ministère public n'a rien fait pendant une année après réception de la plainte d'une centaine de pages afin d'atteindre la prescription et de justifier une non-entrée en matière, assène-t-il.

Après l'échec de plusieurs procédures en Colombie et aux Etats-Unis, Sinaltrainal, ECCHR et la veuve de Luciano Romero avaient saisi la justice suisse en 2012. Déposée à Zoug, la plainte a été transférée par la suite dans le canton de Vaud. Ils espèrent que le Tribunal fédéral ne suivra pas la justice vaudoise.

« La prescription pour homicide par négligence est de sept ans pour les individus, mais il n'y a pas de prescription concernant la responsabilité organisationnelle de l'entreprise », relève Wolfgang Kaleck, secrétaire général de l'ECCHR. Les plaignants accusent Nestlé d'être coresponsable de la mort de Luciano Romero pour ne pas avoir pris de mesure de protection à son égard. « Les dirigeants avaient été avertis des dangers qu'encouraient leurs travailleurs en Colombie », appuie Javier Correa.

Luciano Romero a été tué par des paramilitaires de 47 coups de couteau à Valledupar, dans le nord-est de la Colombie. « Nous avons réussi à démontrer qu'il a été assassiné pour ses activités de syndicaliste », assure Javier Correa, qui vit lui-même sous escorte permanente, tout comme sa famille.

En Colombie, la justice a finalement condamné les auteurs directs de l'assassinat, ainsi qu'un agent de sécurité du gouvernement. « Mais tout est fait pour que les accusations ne puissent pas remonter à un niveau supérieur », précise Javier Correa. A ce jour, la responsabilité de Nestlé, en tant que maison mère, n'a jamais été examinée par les tribunaux.

De son côté, la multinationale helvétique a toujours rejeté les accusations en bloc. Elle a déclaré condamner toute forme de violence et souligné que lorsque Luciano Romero avait été tué, cela faisait trois ans qu'il avait cessé de travailler dans sa filiale colombienne.

En novembre dernier, un autre travailleur de Nestlé en Colombie, **Oscar Lopez Trivino**, a été tué de quatre balles. Ce nouvel assassinat, intervenu dans le cadre du combat des employés de l'entreprise pour le respect de la convention collective de travail, s'ajoute à une longue série de treize meurtres de travailleurs et de syndicalistes de l'entreprise depuis 1986, selon Sinaltrainal.



Le capitalisme représente le plus grand risque encouru par le monde actuellement. Jusqu'à son krach final ?

Souvent, lorsqu'il est question d'analyser les méfaits du système complexe dans lequel nous vivons et de résumer une position qu'il est logique de soutenir en utilisant l'adjectif anticapitaliste, des voix s'élèvent demandant l'emploi d'adjectifs plus positifs ou plus constructifs. L'anticapitalisme doit pourtant permettre d'organiser un avenir de solidarité fondé sur des convictions solides.

Texte librement inspiré et adapté du livre de Marc Roche, Le capitalisme hors-la-loi, Ed. Albin Michel 2011

Le malaise vient sans doute du fait qu'il paraît actuellement impossible de s'opposer au capitalisme car ce système serait accepté par tous. Le nombre de perdants du système est tel, cependant, qu'il est aisément imaginable que face à un choix réel de sécurité de l'emploi, de sécurité alimentaire et de redistribution des richesses produites, l'abandon du capitalisme serait plébiscité. L'anticapitalisme est également synonyme très souvent de perte de libertés. Pourtant, le partage des communs (eau, matières premières, formation, soins, etc.) représente l'unique rempart aux guerres actuelles ou annoncées pour l'accaparement des énergies non renouvelables et devenues rares par une minorité aisée.

Cela dit, ce sont les prochaines crises du système financier capitaliste qui semblent inquiéter le plus les analystes, dont l'amour pour ce dernier n'empêche pas d'alerter le public. En effet, l'anticapitalisme n'est pas à la mode et, même courageusement revendiqué, le concept et ceux qui s'en réclament ne font pas (encore) sourciller le 1 %. Attac et ses alliés ont beau démontrer depuis longtemps que le système capitaliste de marché n'est pas viable à long terme, humainement et écologiquement ; que laisser les investisseurs et les banques financer les jeux de la bourse comme jamais dans toute l'histoire, en s'appropriant les fonds de prévoyance et en utilisant la majeure partie des ressources de prêts dont elles disposent pour la spéculation, est suicidaire. Foin d'anticapitalisme ! Pourtant, à bien y regarder, le système capitaliste de marché est devenu si opaque qu'il est impossible aux différents régulateurs de connaître le montant des dettes accumulées par l'ensemble des acteurs financiers. L'utilisation massive et légalisée des paradis fiscaux par les transnationales d'investissement bancaire empêche toute surveillance. Bien plus, il semble que plus personne ne soit en mesure de prévenir les risques d'implosion.

Le hors-bilan ou l'art consommé de tromper l'investisseur

Symbole par excellence de l'économie de l'ombre, une bombe s'est nichée au cœur du système bancaire : le hors-bilan. Pour comprendre de quoi il s'agit, prenons un exemple récent qui nous a propulsé dans une crise d'une ampleur inédite. Pour multiplier en toute quiétude et au mépris des règles prudentielles les investissements hypothécaires risqués, la banque d'investissement faillie Lehman Brothers a ainsi créé à grande échelle un réseau complexe de structures nouvelles, les « special investment vehicles » (SIV), dans lesquelles avaient été domiciliés les crédits subprimes vérolés. Avantage : la réglementation comptable autorisait - et autorise toujours, malgré quelques changements - à ne faire apparaître les pertes qu'en marge des comptes, très discrètement. On parle beaucoup des paradis fiscaux : mais le paradis le plus sûr, et le plus facile d'accès, n'est-ce pas cette porte ouverte à tous les camouflages pour les banques comme pour les grandes multinationales du monde entier, le hors-bilan ?

L'attrait, pour la banque, de ces instruments très souples est triple. Tout d'abord, en sortant certains risques du bilan, elle allège ses besoins en fonds propres. Si les marchés suivent de près les ratios de solvabilité et la rentabilité des liquidités, les engagements hors-bilan sont difficiles à analyser. Cette partie artificielle des comptes est toujours présentée en annexe du bilan officiel. Grâce aux SIV, les profits sont donc gonflés d'une manière factice et dans l'opacité, car les évaluations qui y figurent permettent toutes les interprétations.

Deuxièmement, cette déconsolidation des actifs permet d'user et d'abuser des effets de levier, le recours à l'endettement pour acheter des actifs qui entre-temps se sont révélés dangereux. Jusqu'en 2007, Lehman Brothers emprunte trente dollars pour chaque dollar de capital tangible. La plupart de ses actifs sont financés de cette manière.

Troisièmement, ces structures SIV qui renferment les avoirs toxiques sont en général immatriculées dans un paradis fiscal où elles échappent à toute régulation digne de ce nom. Le régulateur des îles Caïmans ou des îles Vierges britanniques, où étaient installés les SIV de Lehman Brothers, est tout simplement incapable de comprendre ces montages financiers sophistiqués réalisés par le truchement d'opérations de titrisation ou l'utilisation de dérivés de crédit. La première technique transforme une créance en un avoir financier cédé à un tiers ; la seconde permet de vendre le risque de contrepartie à un intermédiaire. Outre les SIV, Lehman Brothers a recours au « Repurchasing Market », le marché Repo, pour cacher ses investissements massifs dans l'immobilier. Cette institution permet, en échange du dépôt d'une garantie, d'obtenir des prêts importants à très court terme, c'est-à-dire vingt-quatre heures. L'opacité du Repo, qui n'est pas soumis à la loi normale sur les faillites, est totale.

Pour sa part, la caisse hypothécaire britannique Northern Rock, nationalisée en février 2009, affectait toutes ses créances douteuses à sa fondation philanthropique. L'établissement allemand IKB, lui, avait créé une SIV baptisée Rhinebridge en juin 2007 pour dissimuler les fameux produits toxiques Abacus que Goldman Sachs lui avait vendus de façon douteuse. Même l'Etat américain avait utilisé les deux géants du refinancement du crédit immobilier, Fannie Mae et Freddie Mac, détenteurs ou garants de 5'300 milliards de crédits hypothécaires (45 % du montant total aux Etats-Unis) comme SIV pour masquer l'ampleur des engagements pris. Car l'objet de ces entités parallèles est en fait assez clair : il s'agit de tromper les investisseurs.

Un nouveau krach est-il possible ?

L'allée des milliardaires et ses annexes sont au centre de la toile d'araignée dont les fils se tissent grâce à des réseaux, des codes, des méthodes qui ont la vie dure : l'optimisation fiscale, l'offshore, la spéculation sur les marchés de matières premières, le hors-bilan, la déréglementation, l'impunité, ainsi que les connivences politiques. Creusez sous la surface et émergent aussi des histoires sordides de blanchiment d'argent, de corruption, d'évasion fiscale à grande échelle. Le tout sous l'œil complaisant des autorités.

En contemplant la large avenue, légèrement inclinée, bordée d'arbres, une ques-

tion surgit: un nouveau krach financier est-il possible, cette fois provoqué par ces circuits parallèles qui échappent au radar de la régulation? La réponse est oui. Cette thèse, étayée par des exemples accablants, peut être résumée ainsi: si l'on n'y prend garde, ce sous-système quasi autonome cachant des transactions financières aussi invisibles que massives et des affaires pourries peut provoquer un cataclysme comme celui qui vient d'affecter le système économique mondial. Avec, à la clé, une nouvelle plongée dans la récession et une chute encore plus grave du niveau de vie.

Shadow banking - la banque de l'ombre! Le grand mot est lâché. Cette structure nébuleuse est-elle désormais le risque principal d'apparition d'une nouvelle bulle capable de faire sauter les places financières comme de vulgaires bouchons? La réalité est bien sûr moins simple. En effet, la définition même du shadow banking prête à controverse. Pour le lobby bancaire, il s'agit des entités toxiques les plus extrêmes au cœur de la crise des subprimes de 2008-2009, les constructions de style SPV («special purpose vehicles») hors-bilan, domiciliées dans des paradis fiscaux, la titrisation sauvage, les marchés dérivés de matières premières. Rien de plus. Aux yeux de bon nombre d'économistes et d'experts, au contraire, l'expression couvre toutes les institutions qui ne sont pas des banques de dépôts mais font des crédits ou ont recours à l'endettement. Dans ce cas, outre les structures précitées, le concept de shadow banking comprend également les banques d'affaires, les hedge funds ou le capital-investissement, sans parler des complices: bureaux d'avocats, commissaires aux comptes, communicants ou consultants. Déterminer les différentes pièces de ce mystérieux Meccano tient de la gageure.

Ainsi faut-il inclure les hedge funds, les fameux fonds d'investissement qui animent la spéculation internationale, ou le secteur du capital-investissement qui collecte l'argent des investisseurs institutionnels pour les faire entrer au capital des entreprises? Au sens strict, les deux bras armés de la gestion alternative n'en font pas partie. En revanche, au sens large, en recourant à l'effet de levier à grande échelle, ces sociétés créent un risque systémique potentiel. D'où la nécessité, dans ce cas, de les inclure.

Des progrès ont été réalisés sur les produits dérivés, les agences de notation, les hedge funds, l'encadrement de la rémunération des opérateurs de marché, l'interdiction des ventes à découvert. La mise en place d'un Conseil de stabilité financière ou le renforcement des pouvoirs du Fonds monétaire international témoignent de cette volonté d'assainissement. Alors que les Etats ou les fonds souverains ont recapitalisé les banques en difficulté, le relèvement des fonds propres bancaires - le fameux processus dit de «Bâle III» - doit améliorer la couverture des prêts et diminuer la prise de risques. La promulgation de la loi Dodd-Frank et de la règle Volcker aux Etats-Unis, la création de trois organismes de supervision communautaires au sein de l'Union européenne et le resserrement de la législation financière dans les nations émergentes sont autant d'avancées. Accusés d'avoir été des «tigres de papier» avant la crise, les régulateurs se montrent plus agressifs. Pour autant, il n'est pas question de chanter un alléluia de bonheur partagé. Tout n'est pas uniformément positif dans ce nouveau paysage financier. La taille excessive des banques dites universelles offrant toute la gamme des services, les conflits d'intérêts entre activités de dépôts et de trading, l'envolée des bonus et le poids excessif du lobby bancaire sont autant de points noirs. Pour qu'une banque puisse survivre à toutes les crises connues depuis le XIXe siècle, il faudrait un ratio de capital quatre fois plus élevé que celui qu'envisage aujourd'hui «Bâle III».

Mais, malgré ces dysfonctionnements, la finance officielle - celle des banques de dépôts et des marchés organisés raisonnables - apparaît désormais bien régulée. Le problème est d'éviter une rechute d'autant plus grave que le contribuable ne pourra plus mettre la main à la poche pour sauver les banques. Et encore moins les Etats. À l'heure de l'austérité draconienne, ceux-ci n'en ont d'ailleurs plus les moyens. Or, aujourd'hui, les autorités sont à nouveau assises sur un engin infernal. Pour échapper au renforcement de la législation, les banques déplacent leurs activités à risque dans la sphère du shadow banking, non ou mal réglementée. Le recours à cette structure semi-clandestine leur permet par exemple de détourner l'interdiction de spéculer sur leurs fonds propres ou de posséder des hedge funds. Pris isolément, les intervenants de la finance de l'ombre ne constituent pas un péril. Reste qu'en raison de l'endettement excessif et de l'interconnexion des marchés, si ces acteurs font défaut en grand nombre au même moment, l'ensemble du système sera à nouveau menacé d'implosion. L'effet domino peut se répercuter dans le secteur bancaire traditionnel.



C'est par exemple le cas de la spéculation complexe sur les matières premières dont les retombées peuvent déstabiliser la vie quotidienne des foyers, et même leur survie dans le tiers-monde. Les ETF (Exchange-traded funds), un produit boursier hyper-spéculatif adossé à des stocks de matières premières, pourraient déclencher la prochaine bulle financière. Et que se passerait-il si un mouvement de panique devait provoquer des ventes massives de ces instruments peu transparents? Dans le sillage de la déroute des ETF, obligations, actions et devises s'effondreraient à leur tour. Il y a péril en la demeure. De plus, ces bombes à retardement sont, comme c'est souvent le cas, immatriculées dans des centres pionniers offshore, zones de non-droit. L'absence de pressions internationales et de sanctions dignes de ce nom et d'un vrai gendarme ont préservé l'attractivité et la nocivité de ces «trous noirs» de l'économie internationale.

S'attaquer à cette économie hors-la-loi est le chantier des chantiers. Il faut pour cela une volonté politique irrévocable d'«aller au charbon». Sinon, le capitalisme risque à nouveau de rencontrer de fortes turbulences. Et ce sont les peuples qui paieront.

Rémy Gyger

P.S. : après ces quelques explications, ne vous sentez-vous pas un peu plus anticapitaliste

ASSURANCES SOCIALES

Pourquoi une « réforme » des retraites ?

Dans une enquête prospective commandée à l'OFAS, le Département fédéral de l'intérieur prévoyait que les dépenses de l'AVS augmenteraient de 35 % jusqu'en 2010[1]. Dans l'hypothèse d'une « croissance modérée », la projection laissait envisager pour 2010 une perte de près de 4 milliards de francs, sur des dépenses estimées à un peu plus de 35 milliards. Or le dernier rapport statistique du même Office fédéral des assurances sociales nous apprend qu'en 2012, l'AVS a clos ses comptes sur un « solde globalement positif », après avoir géré un volume de prestations de 39 milliards de francs[2].

Ce résultat positif est de deux milliards, en forte hausse par rapport au solde de l'année précédente. Par ailleurs, la fortune de l'AVS s'élevant à 42,2 milliards, cela signifie qu'actuellement le taux de couverture est de 108,7 % des dépenses annuelles. Contrairement aux menaces constamment proférées par actuaires et politiciens, la situation financière de l'AVS est parfaitement saine.

Ajoutons quelques chiffres

Depuis sa création en 1948, les recettes de l'AVS ont été régulièrement supérieures aux dépenses ; le seul déficit plus important coïncide avec la crise financière de 2008. De plus, les rentes AVS ont pu être régulièrement adaptées : elles sont passées de 1'000 francs en 1975 à 2'340 francs en 2013 pour la rente simple, sans que les cotisations ne subissent la moindre augmentation (4,2 % à la charge de l'employé, 4,2 % à celle de l'employeur). Pourtant le rapport démographique de la population est passé de quatre actifs pour un retraité en 1960 à trois actifs pour un retraité en 2010 ; de plus, l'espérance de vie pour les hommes a augmenté de moins de 70 ans en 1948 à environ 80 ans en 2010 (l'évolution est semblable pour les femmes, mais avec une espérance de vie plus élevée d'environ quatre ans).

C'est donc à ce système florissant que s'attaquent les propositions formulées par le conseiller fédéral socialiste Alain Berset, dans une « réforme » qui inclut aussi bien l'AVS que la LPP, soit la loi pour la prévoyance professionnelle dite « deuxième pilier ». On en connaît les mesures essentielles :

- passage de la retraite des femmes de 64 à 65 ans ;
- diminution de la contribution de la Confédération à l'AVS (de 19, 55 % des dépenses annuelles à environ 10 %) ;
- augmentation correspondante de la TVA (1 %) ;
- passage du taux de conversion de la LPP de 6, 8 % à 6 % (ce qui correspond à une diminution de 12 % des rentes) ;
- introduction pour l'AVS d'un « frein à l'endettement ».

Ces mesures se dessinent sur fond de restrictions budgétaires et de volonté générale de pression sur les bas salaires et par conséquent sur les retraites. Elles vont à l'encontre de la volonté exprimée par deux fois dans les urnes : non seulement les électrices et électeurs ont refusé la 11e révision de l'AVS qui prévoyait en 2004 de porter l'âge de la retraite des femmes à 65 ans ; mais en 2010 une diminution du taux de conversion de la LPP de 6,8 % (7,2 % jusqu'en 2005) à 6,4 % a clairement été écartée.

À vrai dire la perversité des « réformes » proposées par le Ministre de l'intérieur réside dans le fait de mêler mesures d'adaptation concernant l'AVS et mesures restrictives pour la LPP. Introduite en 1948 après avoir été proposée dès 1912 (!), l'AVS est fondée sur un système de répartition immédiate des cotisations de l'année en cours sous forme de rentes ; obéissant à un principe de solidarité, le montant des rentes est relativement égal pour tous. Inauguré en 1985, le « 2e pilier » est financé selon le système de la capitalisation : la rente versée est individuelle puisqu'elle est fonction du capital accumulé par les prélèvements réguliers sur le salaire du cotisant singulier. Cette accumulation en capital représente pour les institutions financières une source inépuisable de placements et de gains plus ou moins risqués.



Le 21 septembre dernier, il s'est trouvé 15'000 salariées et salariés pour l'affirmer haut et fort sur la Place fédérale à Berne, dans une manifestation colorée, scandée par un bon rap politique. La presse n'en a pas touché un mot.

Renforcer le 2e pilier tout en affaiblissant le 1er, c'est non seulement s'attaquer au principe de solidarité impliqué par la redistribution ; mais c'est surtout soumettre les cotisations de prévoyance professionnelle des salariés à la spéculation financière de banques. Celles-ci continuent en effet à refuser l'indispensable séparation entre banques de dépôt et de crédit et banques d'affaires alors que leur part dans le « shadow banking » ne cesse de croître ; et, telle l'UBS, elles recommencent à investir dans l'immobilier états-unien qui a pourtant provoqué la profonde crise de 2008.

Ainsi, au profit de banques et patrons, les « réformes » proposées par Alain Berset sont destinées à être essentiellement payées par les salariées et salariés ; et de trois manières : par l'augmentation de la TVA (qui est un impôt frappant davantage les plus modestes) ; par une diminution du montant des rentes LPP engageant à renforcer le 3e pilier, une épargne personnelle très mal rétribuée par les banques ; par le désengagement de la Confédération appelée à compenser les conséquences budgétaires catastrophiques de la dernière réforme de l'imposition des entreprises. Et il n'est pas exclu qu'en tant que contribuables, salariés et retraités soient à nouveau mis à contribution pour un paradoxal renflouement par l'Etat de banques que le refus de régulation et la spéculation notamment sur les fonds de retraite destinent à d'immanquables faillites.

Inscrit dans la constitution fédérale le mandat de l'AVS prévoit que « les rentes doivent couvrir les besoins vitaux de manière appropriée » (art. 112, al. 2b). L'application de l'article constitutionnel exige en fait la fusion progressive des multiples caisses du 2e pilier avec la caisse unique de l'AVS, en parallèle avec une limitation très forte du système par capitalisation. La redistribution en gagnera en solidarité, en sécurité et en efficacité. Si la santé publique et l'assurance de base exigent une caisse unique, il en va de même de la prévoyance professionnelle.

Claude Calame
Directeur d'études à l'EHESS, Paris, Prof.hon. UNIL, membre du conseil scientifique d'Attac

1 Rapport du Département fédéral de l'Intérieur concernant la structure actuelle et le développement futur de la conception helvétique des trois piliers de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité, publié par l'OFAS sous le titre « Aspects de la sécurité sociale » en octobre 1995, pp. 50, XX et XXII (241.1).
2 OFAS – BSV.318.123.13f.pdf